

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PIÉMONT OLORONNAIS

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 30 JUIN 2010

Présents : MM. BERNOS, MINJUZAN, SEBAT, PAILLAS, LEES, URRUSTOY, BEDECARRAX, Mme ANCHEN, Mme SAGE, GIMENEZ, IDOPE, SARASOLA, Mme JAUBERT-BATAILLE, LABORDE-HONDET, VALIANI, Mme FABRE, SOUMET, BELLOT, REY, CARSUZAA, GOUINEAU, LAURONCE, MENE-SAFRANE, LOUSTALET, UTHURRY, GAILLAT, DOMECCQ, Mme QUEHEILLE, GARROTE, BRUGIDOU, Mme GASTON, Mme BARBET, Mme YTHIER, Mme SALTHUN-LASSALLE, BAREILLE, BITAILLOU, MAILLET, LABARTHE, LACRAMPE, Mme LE CHANONY, Mme MIRANDE, Mme SEGAUD.

Pouvoirs :

Anne-Marie BARRERE	à	André BERNOS
Jean-Jacques IDOMENEE	à	André PAILLAS
Marie ECHEPARE	à	Henri GIMENEZ
Gérard FRECHOU	à	Louis REY
Véronique PEBEYRE	à	Dominique QUEHEILLE
Dolores CABELLO	à	Robert BAREILLE
Fabien REICHERT	à	Jean-Michel BRUGIDOU
Jean-Marie GINIEIS	à	Anne BARBET
Nathalie REGUEIRO	à	Elisabeth SALTHUN-LASSALLE

Suppléants :

Thérèse LASMARRIGUES	suppléante de	Alain TEULADE
Laurence BORAU	suppléante de	Didier LOUSTAU
Jeanine DUTECH	suppléante de	Yves TOURAINE
Stéphanie REDAL	suppléante de	Jean-Pierre TERUEL

Excusés : Jean-Claude ELICHIRY, Jean CASABONNE, David LAMPLE, Gérard LEPRETRE, Nicolas MALEIG.

RAPPORT N° 38

PARC D'ACTIVITES TEMBOUS 3 A OGEU LES BAINS **MESURE COMPENSATOIRE ZONE HUMIDE**

M. BELLOT rappelle que lors de la création du dossier de création du parc d'activités Tembous 3 à Ogeu les Bains, les services de l'Etat ont estimé que les terrains concernés étaient classés en zone humide au titre du Code de l'Environnement et en fonction des indications mentionnées dans l'étude environnementale jointe.

En conséquence, la réalisation du lotissement Tembous 3 était assujettie à des mesures compensatoires visant à recréer une zone humide équivalente.

Après discussion avec les services de l'Etat, un compromis s'est dégagé comprenant :

- la mise à disposition par la commune d'Ogeu, d'un terrain de 4.2 ha environ, situé à proximité immédiate, cadastré section D n° 1674.

- la gestion de ce terrain qui serait confiée au Conservatoire Régional des Espaces Naturels (CREN) par bail emphytéotique

- l'établissement d'un plan de gestion confié également au CREN et dont le coût de 3 000 € serait financé par la CCPO ; cette dernière prenant également en charge les frais liés au bail emphytéotique.

Pour le règlement de l'ensemble des frais afférents (3 500 € environ), les crédits sont disponibles au Budget Annexe du parc d'Activités d'Ogeu.

A partir de cet accord, il est précisé que l'arrêté de lotir a été délivré le 6 mai 2009, que les travaux ont été réalisés et la commercialisation des terrains a commencé.

Par ailleurs, et afin d'éviter ces inconvénients, il a été décidé de signer une convention avec le CREN pour disposer des bases de données des zones humides identifiées sur l'ensemble du territoire.

Où cet exposé,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **ADOPTER** le présent rapport
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention tripartite pour l'étude du plan de gestion du terrain concerné
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition des bases de données des zones humides du territoire de la CCPO
- **AUTORISER** Monsieur le Président à régler les dépenses afférentes
- **VOTER** les crédits nécessaires

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 30 juin 2010

Suivent les signatures

Le Président,

Bernard UTHURRY